

GE_GERICHTE ATAS/1487/2012 vom 3. September 2012

GE Cour de justice, 2012-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1487_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1487/2012 du 3 septembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1487/2012 del 3 settembre 2012

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame D_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s): a) La recourante souffre-t-elle de troubles psychiques? Depuis quand? b) Quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci, le cas échéant (faible, moyen, grave) ? c) Ces troubles psychiques ont-ils valeur de maladie en tant que telle selon le DSM IV ou la CIM-10 ? e) Les troubles psychiques constatés sont-ils correctement pris en charge du point de vue médical?

E. 5

Discussion et appréciation du cas.

E. 6

Capacité de travail: a) Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant. b) Mentionner les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic et globalement. c) Dire quels sont leurs effets sur la capacité de travail et de ménagère. d) Indiquer, pour chaque diagnostic posé et globalement pour l'ensemble des diagnostics retenus, les conséquences sur la capacité de travail de la recourante, en pourcent.

- 6/6-

A/2943/2012 e) Indiquer, pour chaque diagnostic posé et globalement pour l'ensemble des diagnostics retenus, les conséquences sur la capacité de ménagère de la recourante, en pourcent. f) Dire si, dans l'un ou l'autre des cas, il y a une diminution de rendement et la chiffrer. g) Indiquer l'évolution du taux d'incapacité de travail et/ou de limitations dans la sphère ménagère depuis 2008.

E. 7

Activité adaptée: a) Mentionner le(s) domaine(s) d'activité adapté(s). b) Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée. c) Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

E. 8

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 9

Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

E. 10

Commenter et discuter les avis médicaux du SMR et du Dr E_____, d'une part, et du Dr F_____, d'autre part, et si vous vous écartez de leurs conclusions, sur la question des diagnostics, des limitations et de la capacité de travail du recourant, dire pourquoi.

E. 11

Formuler un pronostic global.

E. 12

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le Dr H_____;
4. Invite l'expert à déposer dans un délai de 4 mois un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 5. Réserve le fond ; La greffière

Irène PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.